



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

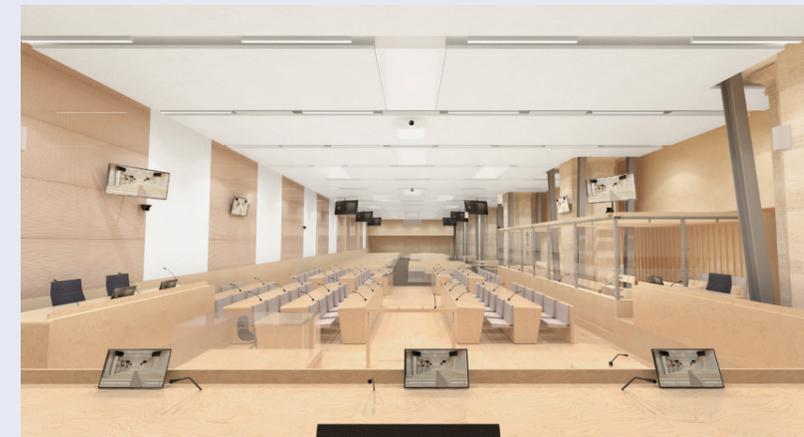
Salle d'audience Grand procès

Janvier 2021



Le procès des attentats du 13 novembre 2015 doit débuter en septembre 2021. Il concerne 20 accusés, dont 11 susceptibles d'être présents dans le box, et 1 765 parties civiles assistées par près de 300 avocats.

Le nombre exceptionnel de parties civiles et de pièces de fond (469 tomes, 45 000 procès-verbaux) contribue à en faire un procès hors normes.



Vue de la salle depuis la table de justice.
MM architects designers and planners ©

Sommaire

- 01.** Construire une salle d'audience Grand procès
- 02.** Le projet architectural
- 03.** Le calendrier des travaux et le coût de construction
- 04.** Le dispositif général
- 05.** La sécurité
- 06.** Le pilotage et l'organisation

01.

Construire une salle d'audience Grand procès

Toutes les parties souhaitaient que les attentats qui se sont déroulés au cœur de Paris puissent être jugés dans un lieu unique, au cœur de Paris.

Compte tenu du nombre exceptionnel de parties civiles et d'avocats, il était nécessaire de disposer d'espaces suffisants et, à défaut d'un lieu unique, de pouvoir disposer d'une salle d'audience principale et de salles annexes où les débats pourraient être retransmis : d'où le choix de la Cour d'appel de Paris.

La construction de la salle d'audience Grand procès (environ 500 places) a débuté en janvier 2020, dans la salle des pas perdus du Palais de justice de l'île de la Cité. Cette salle sera temporaire avec la possibilité de l'utiliser pour d'autres audiences jusqu'en 2023 (attentat de Nice, possibles appels...).

Au sein de la salle d'audience, un box sécurisé sera aménagé pour 12 accusés.

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est chargée du projet de construction et d'aménagement de la salle.



Vue extérieure de la salle depuis la salle des pas perdus.
MM architects designers and planners ©

02.

Le projet architectural

Il consiste à implanter dans l'enceinte de la salle des pas perdus du Palais de justice :

- **une salle d'audience temporaire** (500 places environ), adaptée à l'accueil de procès sensibles. La configuration retenue est celle d'une salle d'audiences d'assises, répondant à des exigences de haute sécurité ;
- **les locaux annexes nécessaires au fonctionnement de cette salle d'audience** et destinés à :
 - l'accueil des magistrats et fonctionnaires ;
 - la prise en charge des victimes et des témoins ;
 - l'attente des accusés etc ;
- **les circulations sécurisées** nécessaires à l'acheminement des accusés ou prévenus vers le box également sécurisé ;
- **les équipements nécessaires à l'accueil du public et de la presse** sur le site du Palais de justice et dans la salle d'audience Grand procès ainsi qu'au bon fonctionnement des escortes et à celui de la sûreté en général.

En outre, des écrans de report au sein de l'auditoire seront mis en place afin de garantir une parfaite intelligibilité des débats à l'ensemble des personnes présentes dans la salle d'audience Grand procès.



Vue de la salle depuis les derniers bancs.
MM architects designers and planners ©

Un patrimoine d'exception

Outre les enjeux de haute sécurité et d'accueil optimal, l'opération doit également tenir compte du patrimoine d'exception dans lequel se tient le procès.

Le Palais de justice de l'Île de la Cité est classé en totalité au titre des Monuments historiques sur la liste de 1862. Parmi les principaux monuments parisiens, il est l'un des rares à conserver une fonction proche de celle pour laquelle il a été construit à l'origine.

La salle des pas perdus qui abritera la salle d'audience Grand procès est implantée en surplomb de la Conciergerie.

L'insertion de l'opération dans ce volume remarquable fait l'objet d'un traitement adapté, en collaboration étroite avec la Direction régionale des affaires culturelles et l'architecte en chef des monuments historiques.

Ainsi, l'ensemble de la structure de la salle d'audience provisoire est mis en œuvre sans aucune fixation apparente. Au démontage de la structure, aucune trace visible ne sera laissée sur le bâtiment historique.

Les principes constructifs

- Le plancher de la nouvelle salle d'audience, le mobilier et l'estrade reposent directement sur le sol de la salle des pas perdus.
- Les reports de charges des éléments constructifs (toiture, parois...), qui peuvent représenter jusqu'à plusieurs dizaines de tonnes pour certains piliers, sont réalisés via l'ancrage de portiques métalliques sous le niveau de dallage de la salle des pas perdus.

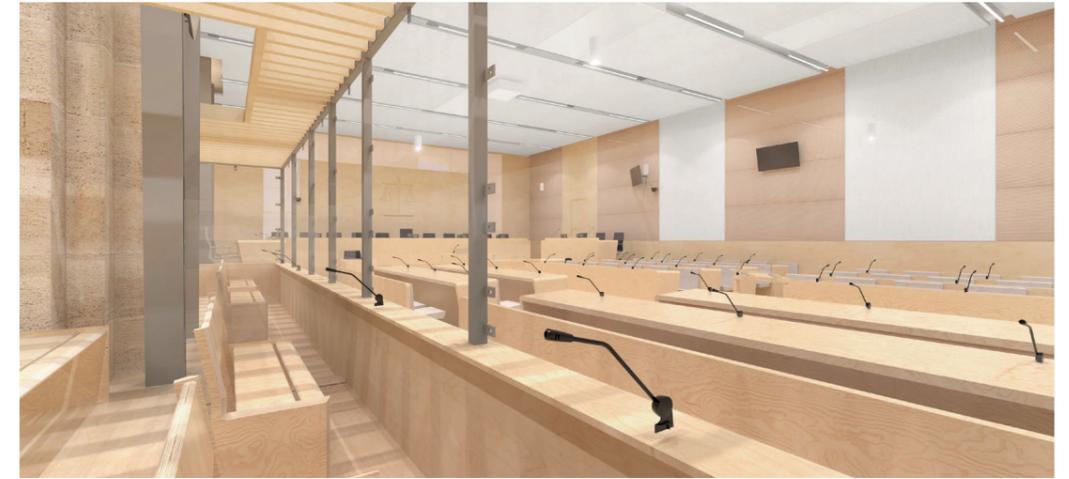
Une salle d'assises conforme aux exigences fonctionnelles actuelles

Cette salle d'assises provisoire conçue dans le respect du patrimoine n'en est pas moins conforme aux exigences fonctionnelles des salles d'assises actuelles ; à la fois en termes de sûreté (séparation des flux en fonction des publics, box sécurisé...) mais aussi de confort d'usage (lumière, thermie, matériaux, acoustique).

Des matériaux nobles, comme le bois et des revêtements clairs ont été sélectionnés pour permettre un aménagement intérieur apaisé et de qualité.

Une réflexion sur l'apport de lumière naturelle a également été menée, et a conduit à la création de plusieurs ouvertures ménagées depuis l'intérieur de la salle pour donner à voir le monument et permettre un éclairage naturel en second jour. La salle d'audience reste cependant parfaitement sécurisée pour assurer la confidentialité des débats.

Enfin, une régie (son et prise de vue) sera installée au sein de la salle afin de garantir une retransmission de qualité dans les nombreuses salles annexes dédiées et des écrans de report seront mis en place dans la salle principale afin de garantir une parfaite intelligibilité des débats pour l'ensemble de l'auditoire.



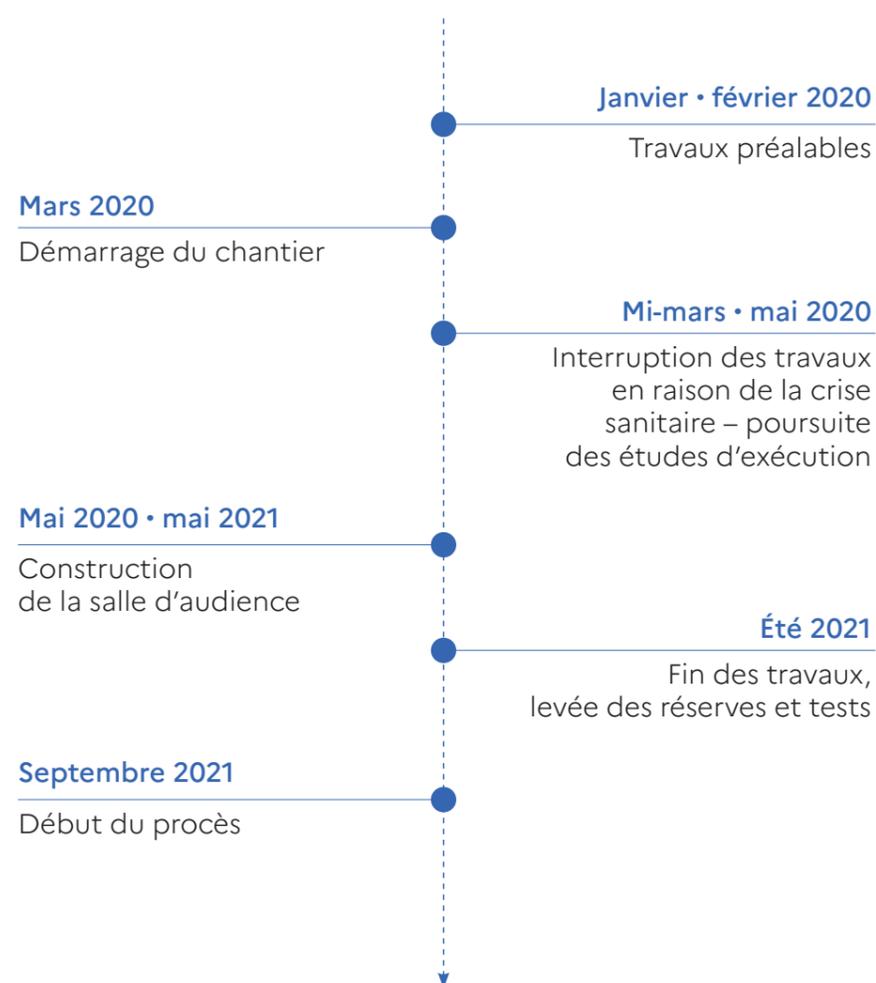
Vue du box sécurisé.
MM architects designers and planners ©



Vue prétoire de la salle d'audience Grand procès.
MM architects designers and planners ©

03.

Le calendrier des travaux et le coût de construction



7,536 M€

de coûts de construction TTC

04.

Le dispositif général

Outre la construction de la salle et de ses équipements annexes, le dispositif prévoit :

- **Des salles de retransmission au sein du Palais**

Pour tenir compte du nombre très important de parties civiles, l'audience pourra être suivie tant dans la salle Grand procès que par retransmission des débats dans d'autres salles d'audience de la cour d'appel, à proximité immédiate.

Ces salles permettront d'accueillir les parties civiles, le public en y assurant une retransmission en direct les débats.
- **La mise en service d'une Web Radio**

Initiée et fortement souhaitée par la cour d'appel de Paris, la mise en place d'une possibilité de retransmission en différé des débats aux parties civiles qui en font la demande via un dispositif de web radio sera possible grâce à l'adaptation du cadre juridique par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen.

Ce dispositif permettra ainsi d'écouter les débats à distance, à partir de son ordinateur, dans l'intimité de son domicile.
- **L'enregistrement d'un procès historique**

L'État souhaite mettre en œuvre, le cas échéant, les moyens de garder trace d'un procès essentiel pour l'histoire. Les services du ministère de la Justice travaillent aux conditions dans lesquelles l'enregistrement de l'audience au titre des archives historiques de la Justice pourrait être réalisé.
- **Un accès dédié pour les parties civiles et les avocats**

Le Hall du Harlay a été défini comme le lieu d'accès réservé aux parties civiles, aux avocats et aux journalistes accrédités. Sécurisé et étanche par rapport au reste du Palais, il permettra d'accéder directement à la salle des pas perdus, donc à la salle d'audience Grand procès ainsi qu'aux salles de retransmission. Le reste du public accèdera au Palais par l'entrée publique habituelle du boulevard du Palais.
- **Un dispositif d'aide aux victimes**

Associant les acteurs associatifs et institutionnels, il sera mis en place pendant le procès afin d'accompagner les victimes qui en feraient la demande.
- **Des espaces entièrement dédiés à la presse**

La presse bénéficiera d'aménagements dédiés au sein du palais. La presse accréditée sera accueillie selon un système de roulement (20 places) dans la salle d'audience Grand procès. En l'état du projet, elle pourra bénéficier d'une salle de retransmission dédiée (120 places) et d'une salle de presse, à proximité de la salle d'audience. L'équipement de ces salles sera assuré pour permettre aux journalistes de travailler dans les meilleures conditions. Caméras et prises de vues ne sont pas autorisées dans la salle d'audience. Des espaces aménagés dans le palais seront réservés pour faciliter le travail des journalistes (prises de vue, directs, etc.).

05.

La sécurité

Des enjeux spécifiques de sécurité sont liés à ce procès hors normes : cheminement des prévenus, salles d'audience, box des accusés...

06.

Le pilotage et l'organisation

Un comité de pilotage interministériel se tient régulièrement sous l'égide de la Secrétaire générale et du Directeur des services judiciaires du ministère de la Justice.

Pour assurer l'organisation matérielle de ce procès et sa bonne tenue, six groupes de travail ont été mis en place à l'initiative des chefs de cour :

- **construction de la salle**
- **sûreté**
- **multimedia**
- **accueil des parties civiles**
- **communication media**
- **continuité de l'activité de la Cour d'appel**

De façon générale, ce procès hors normes nécessite des moyens et des ressources qui mobilisent l'ensemble du ministère de la Justice et une collaboration avec le ministère de l'Intérieur et la Préfecture de police de Paris. L'organisation du procès et le fonctionnement de l'audience relèvent naturellement des chefs de cour et du Parquet national anti-terroriste (PNAT).

